

A l'occasion de la sortie du rapport du commissaire enquêteur puis de la parution des enseignements tirés par RTE sur la concertation nous tenons à alerter sur le déni de démocratie pratiqué lors du processus de concertation mené pour le projet de ligne THT aérienne entre Jonquières et Fos.

Nous nous battons pour que de telles pratiques ne constituent pas un précédent lors des nombreux projets similaires qui s'annoncent ou sont en cours en France.

### **Concertation sur le projet de ligne THT aérienne Jonquières - Fos: Un déni de démocratie institutionnel?**

A travers Mr le Préfet de région, nous, associations rassemblées pour demander le retrait du projet d'installation d'une ligne aérienne THT entre Jonquières Saint Vincent et Fos Sur Mer, interpellons l'État sur le déni de démocratie que les citoyens subissent depuis fin 2023 en raison du dévoiement du processus de "concertation" concernant ce projet.

La conclusion du rapport de synthèse rendu par monsieur Blanchet, commissaire-enquêteur résume parfaitement l'imposture de la concertation mise en place par l'État et RTE du 12 février au 7 avril 2024:

"On pourra regretter qu'étant donné l'abondance exceptionnelle des questions et des propositions le document de synthèse ne puisse être que le reflet d'un sentiment général."

Ainsi la participation active de plus de 2800 personnes aux réunions, les plus de 25 000 signatures recueillies par les pétitions contre le projet, les plus de 800 contributions écrites, souvent très développées, produites par de nombreuses institutions, une trentaine d'associations et les citoyens en nom propre n'aboutiraient qu'à la rédaction d'une liste sommaire des arguments avancés et une conclusion se résumant à : **Beaucoup de bruit pour rien?**

Comment ce rapport qui n'est que le "**reflet d'un sentiment**" pourrait-il éclairer RTE et l'état ?

Comment RTE, qui selon le Préfet coordonnateur "devra prendre en compte cette synthèse" pourrait-elle valablement statuer sur la poursuite du projet?

**Le dévoiement patent du processus de concertation** concernant ce projet a débuté par le choix de l'état de se retrancher derrière l'article 27 de Loi dite APER pour s'exonérer des études environnementales indispensables pour déterminer les impacts et préjudices des projets et éviter la saisine de la CNDP s'affranchissant ainsi de la procédure régulière de concertation du public prévue par le code de l'environnement.

Il est à noter que l'article 27 de la loi 2023-175 (APER) ne permet l'exonération des études d'impacts que pour le raccordement de projets se rapportant à la production ou au stockage d'hydrogène bas carbone et la modification d'installations industrielles existantes en vue du remplacement des énergies fossiles, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la

diminution significative des émissions de gaz à effet de serre. Il ne peut être fait recours à l'article 27 de la loi 2023-175 que pour permettre une réalisation rapide de ces projets.

Or, les documents présentés par l'état et RTE font clairement apparaître que le projet de création d'une ligne aérienne THT Jonquières-Fos n'a pas pour seul objet la décarbonation du site de Fos sur Mer mais a aussi pour buts:

**De sécuriser l'alimentation électrique du territoire de la région PACA,  
de couvrir les besoins croissants en énergie liés à la décarbonation de nos modes de vie (transport , chauffage,...),  
de raccorder de nouveaux Datacenter,  
de raccorder les navires à quai  
et développer le tissu industriel de la ZIP de Fos.**

C'est le cumul des besoins énergétiques impliqués par ces objectifs, non couverts par la loi APER, avec le besoin de décarboner la ZIP de Fos Sur Mer qui a permis à RTE d'écarter rapidement toutes alternatives en matière de tracé ou de technologie pour focaliser son projet sur une zone d'étude réduite de part et d'autre du Rhône et à une ligne aérienne 400 000 Volts à double circuits pouvant transporter l'énergie de 4 à 5 réacteurs nucléaires.

Par ailleurs , le décret n° 2024-281 d'application de la loi APER fixant les sites exemptés d'études environnementale est daté du 29 mars 2024. Alors que la "concertation" a débuté le 12 février 2024.

Nous nous posons donc aussi des question sur la légalité de la rétroactivité d'un décret d'application de la loi!

Cette décision de l'état de **ne pas suivre les processus habituels prévus par le code de l'environnement** est perçue par une très grande majorité des personnes ayant participé à la concertation comme du **mépris envers les citoyens teinté de partis pris.**

Partis pris et mépris lors des réunions publiques ou la parole et la qualité du travail fait en amont par RTE a toujours été soutenue par le représentant de l'état face aux faiblesses et failles du dossier relevées par les participants aux réunions publiques.

Partis pris et mépris lors des réunions publiques ou lors des réponses aux contributions écrites quand des arguments contraires au projet, souvent solidement développés, n'ont fait l'objet que de réponses sibyllines voire de non réponses de la part de RTE.

Partis pris de RTE et du représentant de l'état qui minimisent les préoccupations des citoyens en matière de risques pour la santé générés par les lignes THT.

Parti pris et mépris lors des réunions publiques quand le représentant de l'état n'est pas intervenus alors que des personnes favorables au projet ont agressé verbalement des élus et, à Fos, menacé physiquement des personnes du public.

Partis pris et mépris du représentant de l'état qui, en réunion publique, regarde son téléphone pendant qu'un citoyenne lui pose des questions.

Partis pris et mépris du représentant de l'état qui encourage les entreprises et organismes favorable au projet à se manifester pour rééquilibrer les contributions.

Partis pris et mépris du représentant de l'état qui ne réponds pas aux courriers d'élus de la république l'interrogeant sur le projet.

Partis pris du commissaire enquêteur qui considère que le public a eu une information de qualité sans développer les très nombreuses contributions et interventions du public allant dans un sens contraire.

Les enseignements tirés par RTE de la concertation, publiés le 15 mai, viennent confirmer l'évidence que cette concertation n'était qu'une figure de style destinée à remplir un devoir imposé par la loi. RTE n'a pas bougé d'un millimètre dans son obstination d'imposer coûte que coûte une ligne aérienne 400 000 volts entre Jonquières et Fos sur Mer.

**La participation massive de la population à cette pseudo-concertation n'est pas la preuve ultime d'une démocratie bien vivante.** Elle est au contraire le signe d'une mobilisation contre une décision jugée dictatoriale.

En ignorant la contestation soulevée par ce projet, l'État nie l'existence même des populations qui vivent sur ces territoires et leurs préoccupations économiques, écologiques et sociales.

**Le rapport du commissaire enquêteur avait un objectif:  
Éclairer l'État et RTE .  
Il est surtout éclairant de l'omniprésence du mépris.**

En agissant ainsi, le représentant de l'Etat saccage la confiance des citoyens dans le

- Respect des lois
- Respect de l'Environnement
- Respect de l'Europe
- Respect de l'intérêt collectif
- Respect de ses citoyens.

C'est finalement la confiance dans l'intention de l'État, sa vision du développement des territoires et de la France, ainsi que la crédibilité de la démocratie dans son application opérationnelle, à laquelle il est gravement porté atteinte.

Nous demandons que soient respectés les citoyens que nous sommes et le retrait du projet RTE.

Nous assurons être à disposition pour contribuer à trouver des solutions pour la décarbonation de Fos Sur Mer pour peu qu'elles soient innovantes et s'inscrivent dans une logique à long terme de développement durable et selon un processus de concertation sincère et respectueux.